

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 16 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	02 août 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance le mentor en assurance de la qualité a vérifié 2 dossiers d'employés. Le dossier d'un nouveau membre du personnel éducatif ne contenait pas de preuve de certification de premier soin. L'administrateur a partagé que le membre du personnel éducatif va s'inscrire à un cours afin d'obtenir un certificat valide. Une copie du certificat peut être envoyé au mentor comme preuve de conformité. Une copie doit également être inséré dans le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 août 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance le mentor en assurance de la qualité a vérifié 2 dossiers d'employés. Le dossier d'un nouveau membre du personnel éducatif ne contenait pas de preuve de certification de premier soin. L'administrateur a partagé que le membre du personnel éducatif va s'inscrire à un cours afin d'obtenir un certificat valide. Une copie du certificat peut être envoyé au mentor comme preuve de conformité. Une copie doit également être inséré dans le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 juil. 2024	16 juil. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance le mentor en assurance de la qualité a observé que l'absence de deux enfants n'avait pas été noté dans le registre de présence. Le mentor a également observé qu'un enfant était noté comme étant partie mais l'heure du départ n'avait pas été indiqué. Suite à une discussion avec les membres du personnel éducatif, un membre du personnel éducatif a mis le registre de présence à jour. L'administrateur a eu une discussion avec le personnel concernant l'importance de tenir les registres de présence à jour. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor a observé les éléments suivants:

- Ratios
- Dossiers des employés et preuves de vérifications
- Routine quotidienne
- Activités quotidiennes
- Espace de Rangement

original signé par  
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juillet 2024

Date

original signé par  
Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juillet 2024

Date